

CONSEIL DES ARTS ET MANUFACTURES

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

Reglements...

DES

Classes de Dessin Industriel du Soir.

ECOLE DE MONTREAL.

SALLES DE L'ECOLE:

Monument National, 216, Rue Saint-Laurent
69, Rue Saint-Gabriel, 183, Rue Congregation

I. Les classes du soir, sous le contrôle du Conseil des Arts et Manufactures de la Province de Québec, sont ouvertes à tout élève au-dessus de 15 ans, sexe masculin.

L'instruction est donnée en français et en anglais et les classes ont lieu de 7.30 à 9.30 p.m.

La session de 1896-97 commence mardi, le 3 novembre 1896, et finit dans le mois d'avril, 1897.

II. Les demandes d'inscription sont reçues dans la salle des cours. Chaque élève doit se présenter lui-même. Une lettre de recommandation de son patron est regardée comme désirable.

III. Comme le nombre d'inscription dans les classes est plus considérable que le nombre qu'elles peuvent contenir, il devient nécessaire pour les aspirants d'attendre jusqu'à ce qu'une place soit vacante, après quoi ils seront admis suivant l'ordre de leur inscription. La seule exception à cette règle aura lieu quand le nombre des aspirants dépassera le nombre des places probablement vacantes pour la saison. Dans ce cas la préférence sera donnée à ceux dont l'occupation demande une connaissance de l'enseignement donné.